

ANNEXE I

MODÈLE DE RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE ROUTIER COMPORTANT UNE LISTE DES POINTS FAISANT L'OBJET DU CONTRÔLE (Directive 2000/30/CE)

1. Lieu du contrôle :
2. Date :
3. Heure :
4. Signe distinctif du pays et numéro d'immatriculation du véhicule :
-
5. Signe distinctif du pays et numéro d'immatriculation de la remorque/semi-remorque :
-
6. Catégorie de véhicule :
 - a) Camion léger (3,5-12 tonnes) ¹
 - b) Remorque ²
 - c) Train routier ³
 - d) Autobus ou autocar ⁴
 - e) Poids lourd (plus de 12 tonnes) ⁵
 - f) Semi-remorque ⁶
 - g) Véhicule articulé ⁷
7. Entreprise effectuant le transport/adresse :
8. Nationalité :
9. Conducteur :

¹ Véhicule à moteur affecté au transport de marchandises, ayant au moins quatre roues et un poids maximal excédant 3,5 tonnes mais n'excédant pas 12 tonnes (catégorie N2).

² Tout véhicule qui est destiné à être attelé à un véhicule à moteur, à l'exclusion des semi-remorques, et qui, de par sa conception et son aménagement, est affecté au transport de marchandises : remorques d'une masse maximale dépassant 3,5 tonnes, mais ne dépassant pas 10 tonnes (catégorie O3) ; remorques d'une masse maximale dépassant 10 tonnes (catégorie O4).

³ Véhicule à moteur affecté au transport de marchandises, ayant un poids maximal excédant 3,5 tonnes (catégorie N2, N3) attelé à une remorque (catégories O3 et O4).

⁴ Véhicule à moteur affecté au transport de personnes, ayant au moins quatre roues et comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises (catégories M2, M3).

⁵ Véhicule à moteur affecté au transport de marchandises, ayant au moins quatre roues et un poids maximal excédant 12 tonnes (catégorie N3).

⁶ Tout véhicule qui est destiné à être attelé à un véhicule à moteur d'une manière telle qu'une partie de cette semi-remorque repose sur le véhicule à moteur et qu'une partie substantielle de son poids de son chargement soit supportée par ledit véhicule et qui, de par sa conception et son aménagement, est affecté au transport de marchandises (catégories O3 et O4)

⁷ Véhicule tracteur couplé à une semi-remorque

10. Points contrôlés :

	contrôlés	non contrôlés	non conformes
a) dispositif de freinage et éléments du dispositif de freinage ¹	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) dispositif d'échappement ¹	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) opacité de la fumée (diesel) ¹			
d) émissions gazeuses [essence, gaz naturel ou gaz de pétrole liquéfié (GPL)] ¹	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) système de direction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) feux, dispositifs d'éclairage et de signalisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) roues/pneus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) suspension (défectuosités visibles)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i) châssis (défectuosités visibles)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
j) tachygraphe (installation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
k) limiteur de vitesse (installation et fonctionnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l) Fuites de carburant et/ou d'huile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

11. Résultats du contrôle :

Suspension de l'utilisation du véhicule qui présente des défauts graves

12. Divers/observations :

.....
.....
.....

13. Autorité/agent ou inspecteur ayant effectué le contrôle

.....

Signature de l'autorité, agent ou inspecteur ayant procédé au contrôle.

¹ Ces points font l'objet d'essais et/ou de contrôles spécifiques selon les modalités prévues à l'annexe II de la directive 2000/30/CE.